

**Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**اتفاقية استكهولم بشأن الملوثات العضوية الثابتة • 关于持久性有机污染物的斯德哥尔摩公约 • Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants
Convenio de Estocolmo sobre Contaminantes Orgánicos Persistentes • Стокгольмская конвенция о стойких органических загрязнителях

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Maison internationale de l'environnement 1
11-13, chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine – Genève
Suisse

Téléphone : +41 22 917 87 29
Télécopie : +41 22 917 80 98
Adresse électronique : ssc@pops.int
www.pops.int

A : Points de contact officiels de la Convention de Stockholm
Correspondants nationaux de la Convention de Stockholm

Date : 28 octobre 2009

CC: Représentants des missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève

Dossier : HBCD

De : Donald Cooper
Secrétaire exécutif
Secrétariat de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Objet : **Invitation à soumettre au Comité d'étude des polluants organiques persistants des informations requises à l'Annexe E de la Convention de Stockholm sur l'hexabromocyclododécane**

La cinquième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm s'est tenue du 12 au 16 octobre 2009, à Genève. Le rapport de la réunion sera disponible sous peu sur le site du Comité : <http://www.pops.int/poprc/>.

Le Comité était saisi d'une proposition soumise par la Norvège d'inscrire l'hexabromocyclododécane (HBCD) aux Annexes A, B et/ou C de la Convention.

Conformément à la procédure prévue par l'article 8 de la Convention, le Comité a examiné la proposition et appliqué les critères de sélection énoncés à l'Annexe D de la Convention d'une manière souple et transparente. Le Comité a décidé que les critères de sélection avaient été satisfaits en ce qui concernait l'hexabromocyclododécane et que des travaux complémentaires devraient par conséquent être entrepris, conformément aux dispositions de la Convention.

L'étape suivante de la procédure consiste à préparer un descriptif des risques que présente l'hexabromocyclododécane, comme le stipule l'Annexe E, afin « d'évaluer si la substance chimique est susceptible, du fait de sa propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et/ou l'environnement, justifiant l'adoption de mesures au niveau mondial ». Le descriptif des risques évaluera et complètera les informations visées à l'Annexe D et comportera, dans la mesure du possible, les informations énumérées à l'Annexe E. Une ébauche du descriptif des risques a été mise au point par le Comité (elle est disponible sur le site <http://www.pops.int/poprc/>). Comme le prévoit la Convention, le descriptif des risques prendra en compte les informations qui seront fournies par les Parties et les observateurs.

Quelles sont les informations requises ?

Vous êtes invité(e) à soumettre les informations requises à l'Annexe E conformément aux orientations données dans la présente lettre.

Le Comité d'étude des polluants organiques persistants a besoin d'informations sur l'hexabromocyclododécane, en supplément des informations déjà fournies dans la proposition de l'inscrire aux Annexes A, B et/ou C de la Convention, et en supplément des informations

présentées au cours de l'évaluation des critères de sélection par le Comité. La proposition et l'évaluation sont toutes deux disponibles sur le site Web du Comité (<http://www.pops.int/porpc/>).

Comment soumettre les informations ?

Un formulaire ainsi que des orientations générales et des notes explicatives, élaborés par le Comité, sont fournis en annexe à la présente lettre afin de faciliter la présentation des informations. Le formulaire est également disponible sur le site Web de la Convention dans les six langues officielles des Nations Unies. En ce qui concerne les informations supplémentaires requises à l'Annexe E, vous pouvez les fournir sous forme de texte libre.

Veillez, si possible, remplir le formulaire et donner des références précises concernant l'origine des informations. Sans indication précise de leur origine, le Comité ne pourra peut-être pas faire usage de ces informations. Si celles-ci ne se trouvent pas facilement dans la littérature publique, vous pourriez éventuellement joindre le document original à votre soumission.

En ce qui concerne la soumission d'informations confidentielles, veuillez noter que le code de bonne conduite relatif au traitement des informations confidentielles par le Comité d'étude des polluants organiques persistants, qui a été adopté dans la décision SC-3/9 de la Conférence des Parties, est disponible sur le site Web de la Convention.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous renvoyer ces informations **en anglais** et de veiller à ce que nous les recevions **au plus tard le 8 janvier 2010**. Les informations fournies dans les autres langues officielles des Nations Unies (arabe, chinois, français, espagnol et russe) devront nous parvenir au plus tard le 17 décembre 2009.

Les informations doivent être communiquées au Secrétariat de la Convention de Stockholm, de préférence par courrier électronique.

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Att : Comité d'études des POP
Mme Fatoumata Keita Ouane
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : (+41 22) 917 8098
Courriel : ssc@pops.int

Si vous avez des questions concernant cette demande ou si vous souhaitez recevoir les documents du Comité sur support papier, n'hésitez pas à contacter Mme Fatoumata Keita Ouane (courriel : fouane@pops.int ; téléphone : +41 22 917 8161) ou Mme Kei Ohno (courriel : kohno@pops.int ; téléphone : +41 22 917 8201).

Annexe

Notes explicatives se rapportant au formulaire pour la présentation des informations requises à l'Annexe E en vue de leur utilisation par le Comité d'étude des polluants organiques persistants

Lorsque vous remplirez le formulaire, veuillez fournir, si possible et s'il y a lieu, des informations suffisamment détaillées pour pouvoir éclairer les considérations scientifiques du Comité lors de la préparation du descriptif des risques, en mettant l'accent sur les informations concernant les méthodes d'étude, les concentrations dans les tissus à des fins de comparaison, et les sources citées, incluant, dans la mesure du possible, les originaux des articles qui ne se trouvent pas facilement dans le domaine public. Même si les informations n'ont pas été examinées par un spécialiste, elles peuvent être utiles au Comité.

(a) Sources

1. Pour les données, veuillez indiquer les unités.
2. Données historiques et relatives aux tendances concernant la production et les utilisations.
3. Informations concernant les importations et les exportations.

(b) Évaluation du danger aux points d'arrivée sujets de préoccupation

1. Seules des informations sur les plus importants points d'arrivée sujets de préoccupation sont nécessaires.
2. Des données sur la toxicité pour les humains et l'écotoxicité seraient particulièrement utiles.

(c) Devenir dans l'environnement

1. Autres informations, y compris résultats de modélisation de la propagation à longue distance dans l'environnement.

(d) Données de surveillance

1. Si possible, fournir des données de surveillance supplémentaires avec indication de la qualité des données ou de leur degré de fiabilité.
2. Données concernant les tendances.
3. Données supplémentaires relatives aux critères énoncés à l'Annexe D, en particulier en ce qui concerne la persistance, la bioaccumulation et la propagation à longue distance dans l'environnement, ainsi que l'exposition. Veuillez comparer avec l'évaluation du Comité par rapport à l'Annexe D (<http://www.pops.int/poprc/>)
4. Données de surveillance environnementale et d'exposition.

(e) Exposition dans certaines localités

1. Données concernant les localités éloignées des sources de la substance chimique.
2. Données concernant la santé humaine, ainsi que la faune et la flore sauvages.
3. Données expérimentales ou résultats de modélisation indiquant la propagation possible à longue distance.
4. Données concernant l'exposition professionnelle.

(f) Évaluations nationales et internationales des risques, etc.

1. Justification (informations provenant d'évaluations) de la réglementation des substances chimiques toxiques.
2. Évaluations nationales et internationales des risques préparées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations d'intégration économique régionale et les organisations non gouvernementales

(g) Statut de la substance chimique au regard des conventions internationales

1. On devra fournir uniquement des informations se rapportant à des instruments autres que les plus connus (voir document UNEP/POPS/POP/RC.1/INF/10).

On pourra également fournir toutes informations supplémentaires dignes d'intérêt pour l'évaluation de la substance chimique par le Comité mais qui ne tombent pas dans les catégories ci-dessus.